

PLUi Haut-Bugey Agglomération

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.107-37 du code de l'urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

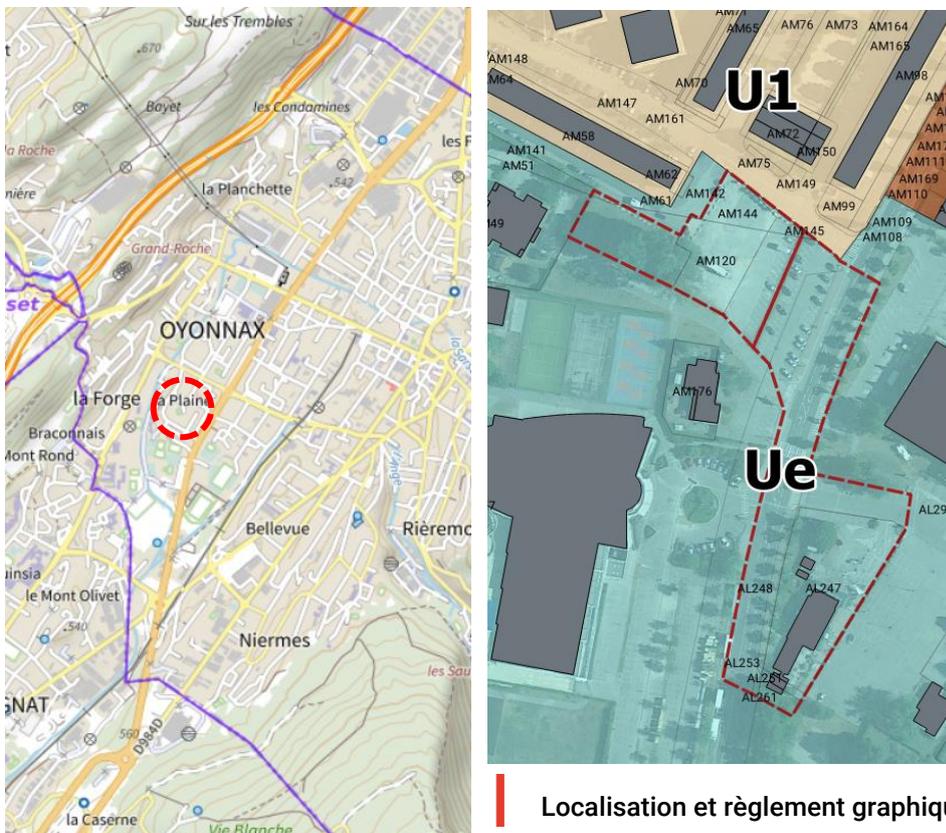
Procédure de modification n° 11 du PLUi

Annexe 3 : Auto-évaluation environnementale

RAPPEL DES SECTEURS D'ETUDES

Secteur Cours de Verdun

Le site de projet est localisé au sud de la commune d'Oyonnax, bordé à l'est par le Cours de Verdun, au nord par la rue Courteline et au sud par la rue Sainte-Geneviève. Il est aujourd'hui occupé par un parking, utilisé par les personnes habitant ou travaillant aux alentours. L'évolution du zonage doit permettre l'implantation d'une activité de restauration sur les parcelles AM120, AM144, AM145 et sur une partie de la parcelle AM177. Dans un souci de logique, le fastfood *McDonald* situé plus au sud, sur les parcelles AL247, AL248, AL253, AL261 et AL259, sera lui aussi inclus dans le zonage U1. De plus, un secteur de prescription commerciale (R151-37) sera créé à l'emprise du site délimité en rouge sur la carte ci-dessous. L'ensemble du secteur visé par la procédure de modification représente une surface approximative de 0,95 ha. Seules les parcelles AM120, 144, 145 et 189 seront bâties.



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur

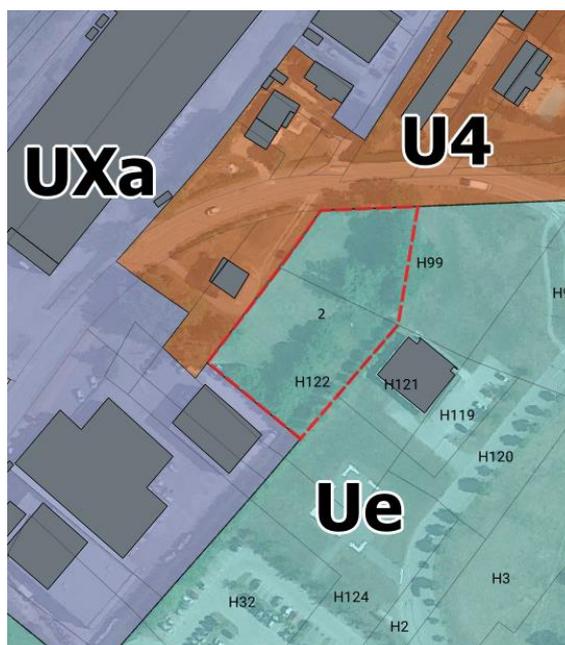


Vue sur le secteur Cours de Verdun

Secteur Buathier

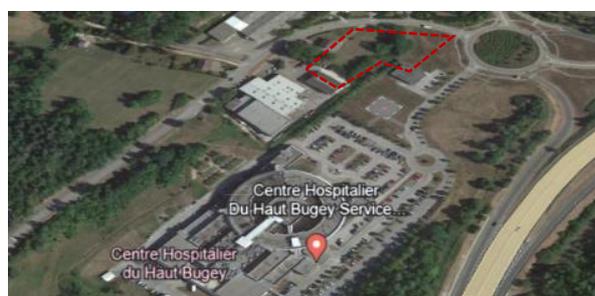
Le second site concerné par la procédure de modification est situé à proximité du centre hospitalier du Haut-Bugey. Les deux parcelles sont bordées à l'ouest par une habitation. Au nord la parcelle H99 est longée par la route d'Oyonnax. Enfin, à l'est et au sud, les parcelles sont voisines du centre de dialyse AURAL.

Afin d'accompagner le développement économique d'une entreprise présente sur le secteur **UXa**, la procédure entend proposer le reclassement des parcelles H122 et H99 (pour partie) en zone **UXa** en lieu et place du zonage **UE** en vigueur. Cette évolution doit permettre la réalisation d'une aire de retournement pour les poids lourds ainsi qu'un parking végétalisé pour les employés de l'entreprise. L'ensemble du secteur visé par la procédure de modification représente une surface d'environ 3 000m².



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur

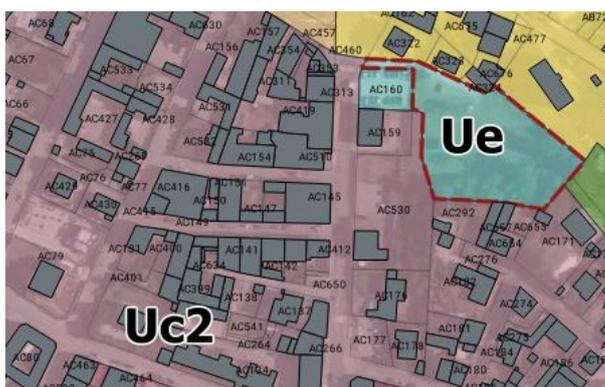
Vue sur le secteur Buathier



Secteur Anatole France

Le troisième site concerné par la procédure de modification est le secteur Anatole France. La procédure consiste ici à permettre la construction d'un bâtiment accueillant 12 logements, sur le terrain de la parcelle AC529, au 9 rue Anatole France. Le secteur est d'une surface totale de 3 438 m², soit 0,34 ha.

Le site est localisé au nord de la commune d'Oyonnax, au sein d'un quartier résidentiel composé d'habitat groupé, allant du R+1 au R+2 à l'ouest. A l'est de la parcelle se trouvent des immeubles d'habitation en R+4. La parcelle AC529 étant entièrement entourée de logement, son unique accès au réseau routier se fait par l'ouest, sur la D31.



Localisation et règlement graphique en vigueur du secteur



Vue sur le secteur Anatole France

RAPPEL DES PROJETS

Secteur Cours de Verdun



Plan masse du projet de restaurant.

L'actuelle procédure de modification du PLUi de Haut-Bugey Agglomération vise à permettre la construction d'un bâtiment accueillant une activité de restauration, située entre les rues Courtelines et Sainte-Geneviève. Le bâtiment ainsi construit sera d'une surface plancher de 310 m². Le terrain aménagé avec la construction du restaurant est d'une surface approximative de 2 000 m². Les parcelles concernées, AM120, AM144, AM145 et une partie de la parcelle AM189, appartiennent à la commune d'Oyonnax.

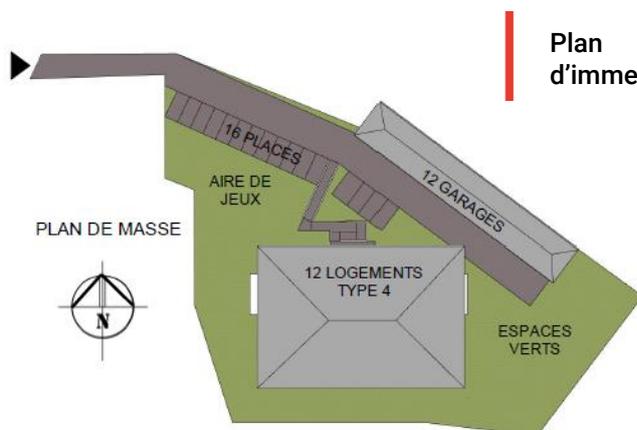
Secteur Buathier

Plan masse du projet d'aménagement de l'entreprise Buathier.



Le projet d'agrandissement du bâtiment principal consiste à joindre les bâtiments situés sur les parcelles A1815 et celui situé sur les parcelles A1490 et A1492. L'achat d'une partie des parcelles H122 et H99 permettra l'aménagement d'un espace de retournement pour les poids lourds rejoignant régulièrement l'entreprise. Il n'est pas prévu de créer d'autre voie de sortie sur la route d'Oyonnax. L'aménagement prévoit aussi la création d'un espace de stationnement ainsi qu'une frange paysagère de type « entrée de ville » à l'est et au sud de la parcelle H99.

Secteur Anatole France



Plan masse du projet d'immeuble de logement.



Vue du projet.

Le projet porté consiste en la construction de deux bâtiments : le plus grand, d'une surface plancher de 851 m², au sud de la parcelle AC529 accueillera 12 logements T4. Un second bâtiment, plus petit, d'une surface plancher de 300 m² accueillera les 12 garages de ces logements. Enfin, le reste de la parcelle accueillera des espaces verts, une aire de jeux et un parking de 16 places.

RAPPEL DES MODIFICATIONS

Nature de la modification	Contenu de la modification	Secteur, parcelle et zone concernée	Document du PLUI-H modifié
Changement de zonage	Changement de zonage en zone U1 Modification de l'OAP-NPNRU de la Plaine/La Forge Création d'une prescription commerciale	Secteur Cours de Verdun Parcelles AM120, 144, 145, 177 ; AL247, 248, 251, 253, 259 et 261 Zone Ue Parcelles AM120, 144, 145, 189	Règlement graphique OAP
Changement de zonage	Changement de zonage en zone UXa	Secteur Buathier Parcelles H122 et H99 (En partie seulement)	Règlement graphique
Changement de zonage	Changement de zonage en zone UC2	Secteur Anatole France Parcelles AC 529 Zone Ue	Règlement graphique

La présente notice constitue un additif au rapport de présentation du PLUi et se substitue aux justifications visant les zones concernées.

Au regard des modifications de zonage proposées, le tableau des surfaces évolue comme ci-dessous :

Zone	Surface avant modification (ha)	Surface après modification (ha)
Ue	240,9	238,41
U1	53,6	54,55
UXa	710,4	710,7
UC2	72,6	72,94

Évolution du tableau des surfaces avant et après modification n°11 du PLU

INCIDENCE SUR L'AGRICULTURE

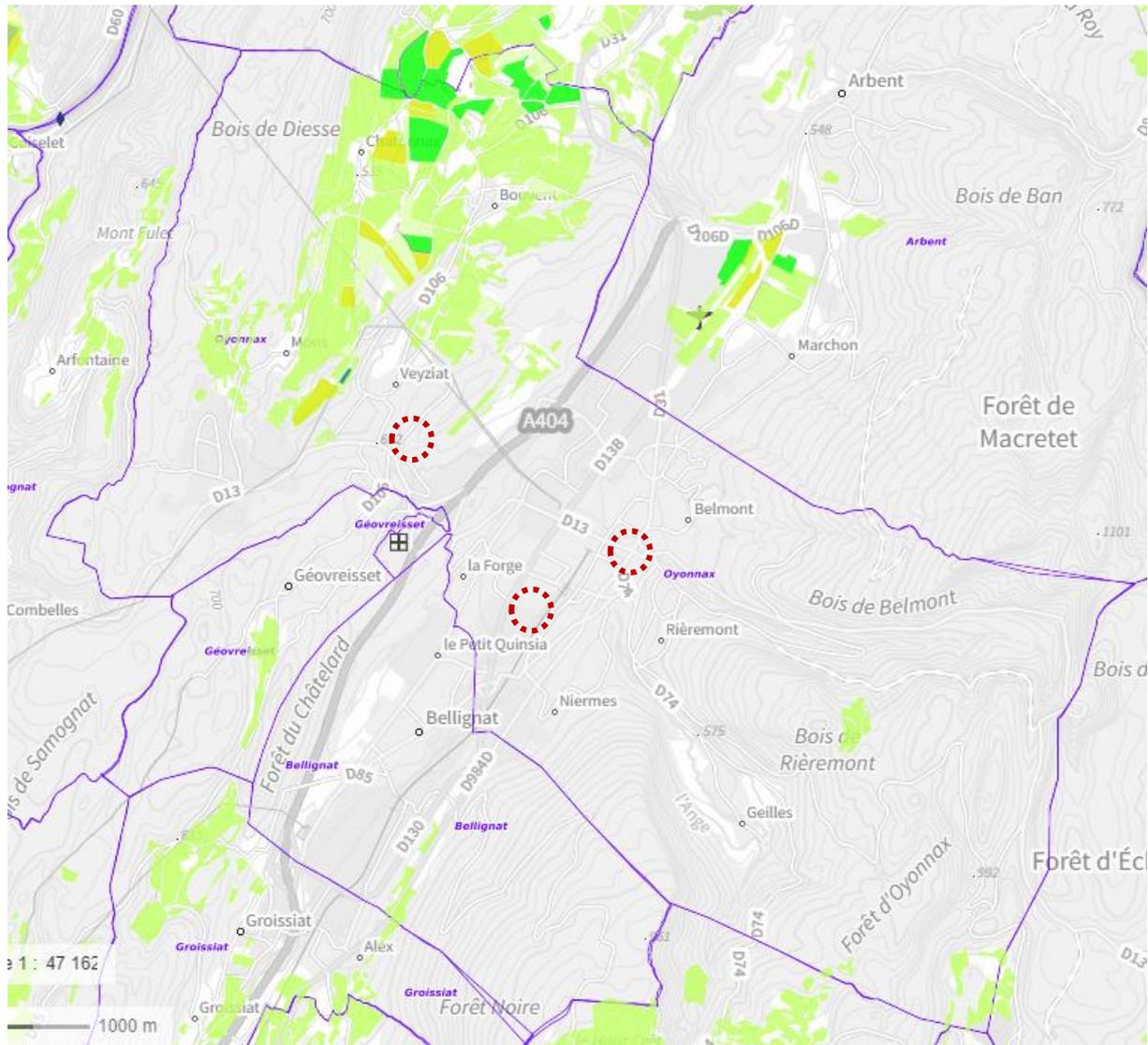


Figure 1 : Registre agricole parcellaire 2022.

Aucun des trois points de la présente procédure de modification ne concerne une parcelle à caractère agricole. De la même manière, les projets envisagés sur ces parcelles n'ont pas vocation à entraver la culture de quelque exploitation.

Les incidences sur le milieu agricole sont donc **inexistantes**.

INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Le PLUi de Haut-Bugey Agglomération est concernée, à Oyonnax, par peu de périmètres de protection. Aucun des trois secteurs visés par la procédure de modification n°11 n'est **directement** concerné par ces aires de protection mais reste situé à proximité relative de plusieurs périmètres de protection.

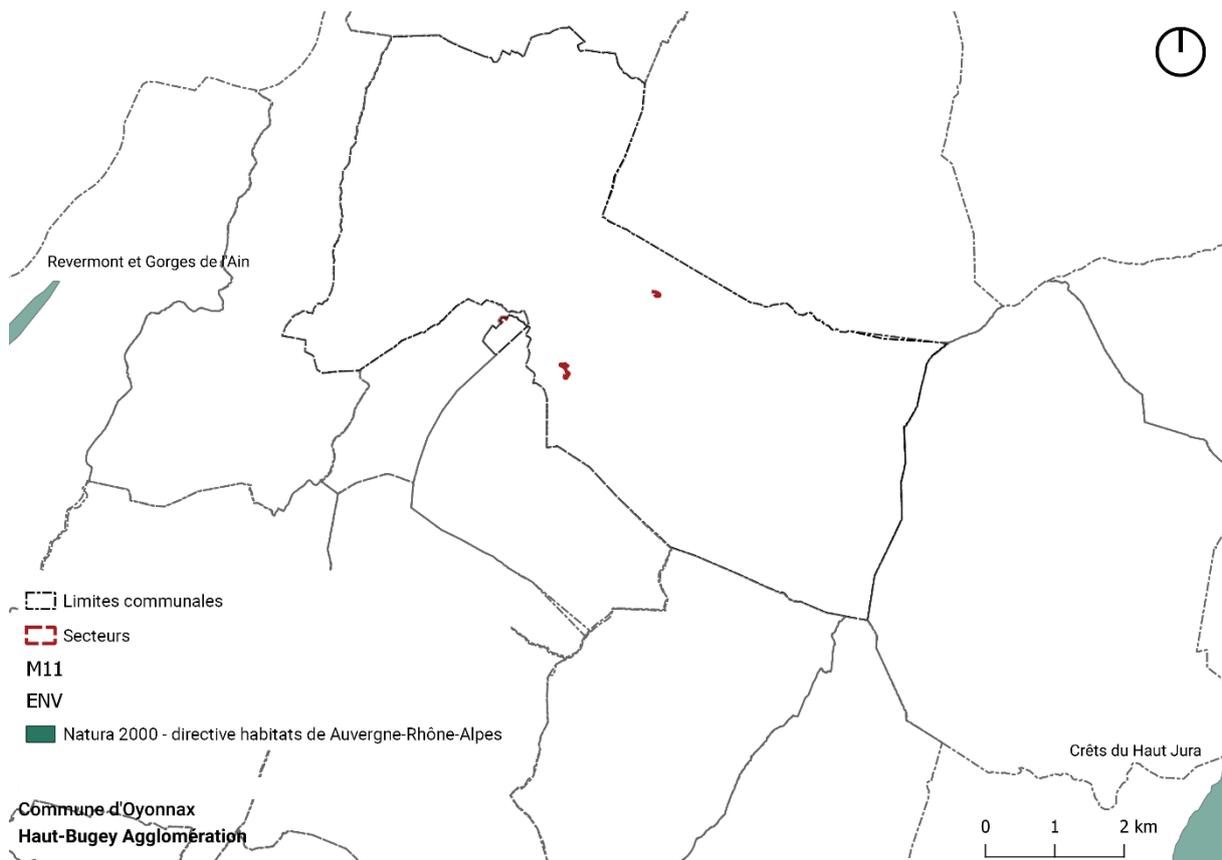


Figure 2 : Carte des zones Natura 2000 Oyonnax.

Les trois secteurs visés par la procédure de modification sont situés à plus de 10 kilomètres des deux zones Natura 2000 les plus proches : Crêts du Haut Jura et Revermont, et Gorges de l'Ain. Aussi, la commune d'Oyonnax elle-même n'est pas concernée par ces zones Natura 2000. De plus, les secteurs étant d'ores et déjà ouverts à l'urbanisation, la présente modification n'entraînera pas d'avantage d'incidences, directes ou indirectes. Les incidences sur les zones Natura 2000 sont donc **inexistantes**.

ZNIEFF DE TYPE I ET II



Figure 3 : Carte des ZNIEFF à Vilette-sur-Ain.

Les trois secteurs visés par la procédure de modification n°11 du PLUi du Haut-Bugey Agglomération ne sont pas concernés par le périmètre d'une ZNIEFF de type I ou de type II. La ZNIEFF la plus proche, Massif du Haut-Bugey est située à plus de 1 kilomètre des secteurs Cours de Verdun et Anatole France. De plus, les secteurs étant d'ores et déjà ouverts à l'urbanisation, la présente modification n'entraînera pas d'avantage d'incidences sur ces zones.

L'impact de la procédure de modification n°11 sur les ZNIEFF est donc **inexistant**.

LES PERIMETRES DE PROTECTION DU SRCE

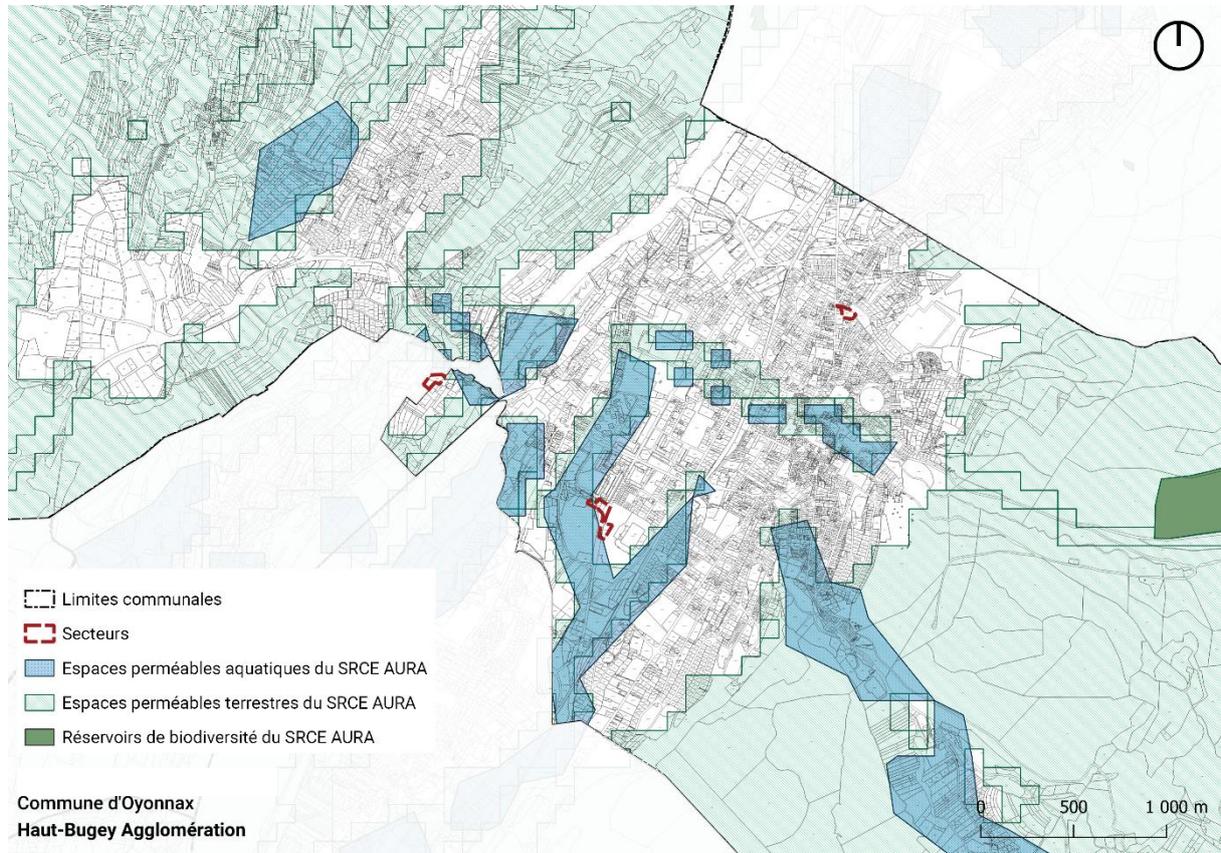


Figure 4 : Carte des périmètres de protection SRCE-AURA à Oyonnax.

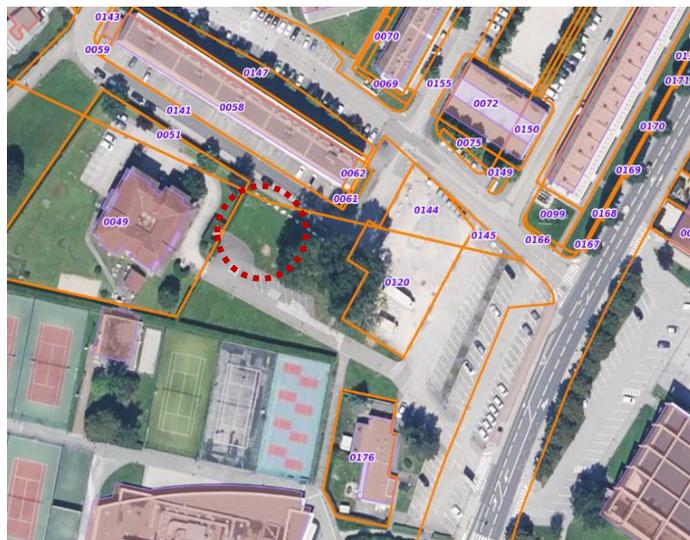


Figure 5 : Zoom sur le secteur Cours de Verdun

Seul le secteur Cours de Verdun est concerné par l'un des périmètres d'espaces perméables identifiés par le SRCE. En effet, l'extrémité nord-ouest de la zone est traversée par un espace perméable aquatique. Cependant, cette partie du secteur est artificialisée et est utilisée comme jardin paysager. Elle ne présente que très peu d'intérêt écologique, moins encore d'intérêt pour la faune et la flore aquatique. De plus, le secteur étant d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation, la modification n'entraînera pas d'avantage d'incidences.

INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE



Figure 6 : Carte des périmètres de protection

La commune d'Oyonnax est couverte par un unique périmètre de protection des abords, celui de l'Usine électrique la Grande Vapeur. Celui-ci est situé à plus de 300 mètres du secteur Anatole France, aucune incidence ne sera causée par l'actuelle procédure de modification.

Les secteurs Cours de Verdun et Anatole France, étant déjà situé dans des quartiers urbanisés ne causeront pas d'incidence négatives sur le paysage ou le patrimoine. A l'inverse, la qualité architecturale des futurs bâtiments aura une incidence positive.

Le secteur Buathier est un secteur ouvert et situé sur les hauteurs ouest de la ville, la qualité paysagère du site doit donc être respectée. Cependant, le plan du projet proposé par l'entreprise Buathier comprend la création d'une frange paysagère le long du futur aménagement. De même, la rénovation et l'agrandissement des bâtiments de l'entreprise permettront d'en améliorer la qualité architecturale.

Les incidences sur le paysage et le patrimoine de l'actuelle procédure de modification n°11 seront donc **neutres**.

INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Réseau d'eau et zones humides

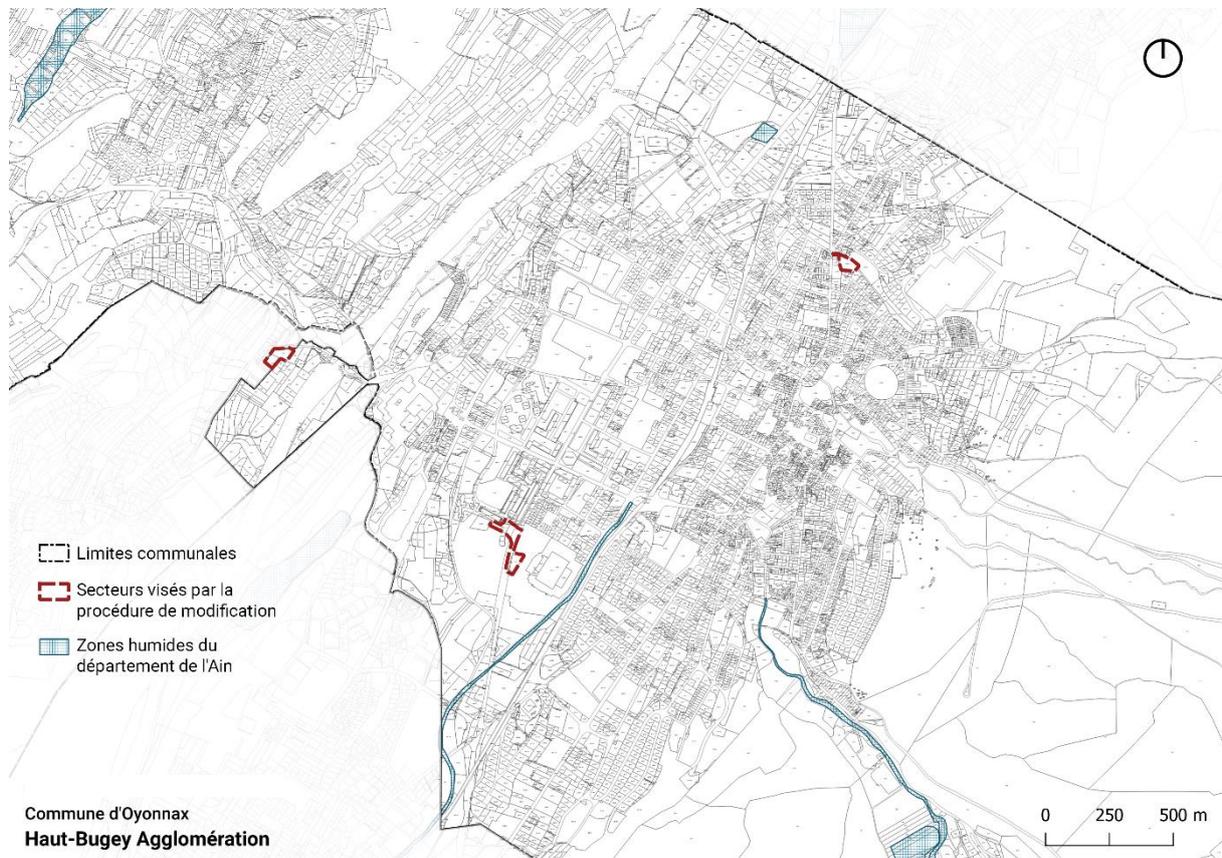


Figure 7 : Carte des périmètres de protection

La commune d'Oyonnax est traversée par les rivières de l'Ange et de la Sarsouille. Le secteur Cours de Verdun, le plus proche de l'un de ces cours d'eau, visé par l'actuelle procédure de modification, se situe à plus de 350 mètres de la rivière de l'Ange.

Les projets prévus n'ont pas vocation à impacter l'écoulement des eaux de pluie, des mesures devront tout de même être prises lors des chantiers afin d'éviter l'écoulement accidentel de produit nocif. De plus, l'ensemble des secteurs visé par la procédure de modification sont déjà ouvert à l'urbanisation.

Assainissement

Les trois secteurs sont d'ores et déjà raccordés aux réseaux d'assainissement de la commune d'Oyonnax. Les projets du secteur Anatole France et Cours de Verdun sont trop peu conséquent pour avoir un impact sur les réseaux.

Eaux pluviales

La présente procédure de modification n°11 n'ouvre à l'urbanisme aucune parcelles supplémentaires. En effet, la zone UE, dans laquelle sont aujourd'hui classée les trois secteurs, les ouvre d'ores et déjà à l'urbanisation. Les projets d'aménagement devront cependant veiller à ne pas déranger l'écoulement des eaux. Concernant l'imperméabilisation des sols, le projet de l'entreprise Buathier prévoit notamment l'aménagement d'un parking végétalisé permettant l'infiltration des eaux.

RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

- Retrait-gonflement des argiles : risque faible sur les parcelles concernées.
- Remontée de nappe : risque faible sur les secteurs Anatole France et Cours de Verdun, aucun risque sur le secteur Buathier.
- Risque sismique : risque modéré sur l'ensemble de la commune.
- Risque radon : risque faible sur l'ensemble de la commune (potentiel de catégorie 1).
- Inondation : la commune d'Oyonnax est concernée par le PPR Crues du Lange et de la Sarsouille approuvé le 20 septembre 2006. Le zonage prescrit par ce PPR ne concerne aucun des trois secteurs visés par l'actuelle procédure de modification.
- Mouvement de terrain : aucun risque sur l'ensemble du territoire communal.
- Risque Radon : potentiel de catégorie 1 (faible).

Aucun risque naturel majeur ne se présente sur les secteurs concernés par l'actuelle procédure de modification. Les projets portés sur ces secteurs n'ont pas vocation à augmenter ces mêmes risques.

Risques technologiques et nuisances

- Nuisances sonores : la commune d'Oyonnax est en partie concernée le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome d'Oyonnax-Arbent. Les trois secteurs visés par l'actuelle procédure ne le sont pas.
- Pollution des sols : Par son histoire industrielle, la commune d'Oyonnax est concernée par de nombreux sites et sols potentiellement pollués. Seul le secteur Anatole France est situé à proximité de certains de ces sites : il s'agit ici d'ancien site industriel de transformation / stockage de matière plastiques.



Figure 8 : Site BASIAS à proximité du secteur Anatole France.

Aucun risque technologique majeur ne se présente sur le secteur concerné par la procédure de modification. Le projet porté sur le secteur n'a pas vocation à augmenter ces mêmes risques.

BILAN DES INCIDENCES

THÉMATIQUE	ENJEUX	Niveau d'enjeux
<p>Agriculture</p> 	<p>Aucun des trois points de la présente procédure modification ne concerne une parcelle à caractère agricole. De la même manière, les projets envisagés sur ces parcelles n'ont pas vocation à entraver la culture de quelque exploitation.</p>	*
<p>Milieux naturels & Biodiversité</p> 	<p>L'intérêt pour la biodiversité des trois secteurs concernés par l'actuelle procédure est relativement faible. En effet, les trois secteurs étant déjà aménagés et/ou artificialisés, la potentielle présence de biodiversité est faible.</p>	*
<p>Paysage & Patrimoine</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur Anatole France est composé d'une parcelle unique, entourée de parcelle déjà aménagée et est très peu visible depuis la route : l'aménagement du site n'aura qu'un très faible impact sur le paysage. • Le secteur de Buathier est situé sur les hauteurs, à l'ouest du territoire communal. Cependant l'aménagement prévu ne comprend pas l'édification de nouveau bâtiment. La création d'un espace de retournement pour poids lourds ainsi qu'un parking paysager n'aura que très peu d'impact sur le paysage à longue distance. De plus, la parcelle H99 sera bordée par une frange paysagère, améliorant ainsi l'incidence du projet sur le paysage. • La construction d'un nouveau restaurant Cours de Verdun se fera en grande partie sur un parking. La qualité architecturale du projet aura une incidence positive sur le paysage. <p>L'entièreté des secteurs ici concernés étant d'ores et déjà ouverte à l'urbanisation, l'impact de la procédure est très faible.</p> <p>Concernant le patrimoine, seul le secteur Anatole France est situé à proximité d'un périmètre des abords des monuments de France : il s'agit du périmètre protégeant l'usine électrique La Grande Vapeur.</p>	*
<p>Ressource en eau</p> 	<p>L'impact de la procédure de modification du PLUi-H est négligeable sur la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucun des trois secteurs n'est directement concerné par le PPR Crues du Lange et de la Sarsouille ; – Aucun des trois secteurs n'est situé à proximité d'une zone humide ou d'un écoulement naturel ; – Tous sont raccordés ou très facilement raccordables aux réseaux d'eau et d'assainissement. <p>Les aménagements devront tout de même respecter certaines mesures de récupération des eaux de pluies, de perméabilité des sols et d'écoulement sur le site tels que prévus au règlement écrit.</p>	*
<p>Risques & Nuisances</p> 	<p>L'impact de la procédure de modification et celui de l'aménagement de la parcelle sont quasi-inexistants.</p> <p>L'aménagement pendant la durée des travaux devra tout de même respecter certaines mesures concernant le bruit des travaux et les risques de pollutions accidentelles. Enfin, une attention devra être portée sur la proximité du secteur Anatole France avec d'anciens sites industriels potentiellement pollués.</p>	**